



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D069-2025

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT INTERNET DE SECOURS EN 4G POUR LE COMPLEXE SPORTIF AVEC MEDIA COMMUNICATION IDF

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégrant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT les coupures multiples et intempestives constatées sur le réseau de la fibre optique FTTH qui sont autant de dérangements subis par le complexe sportif Le Colombier dans son accès à internet,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'abonnement internet de secours en 4G pour le site municipal du complexe sportif Le Colombier, déjà relié à la fibre optique FTTH, avec la société Media Communication IDF, domiciliée 3 rue de la Libération – 95450 Condécourt. La durée de l'engagement est de trois ans, avec reconduction tacite.

Article 2 : DIT que le montant annuel de l'abonnement s'élève à 540 € HT. Le montant de l'abonnement sur trois ans s'élève donc à 1 620 € HT. Les crédits sont prévus au budget principal, article 6262.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 23 septembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

